



**SÉANCE
ORDINAIRE
4 AOÛT 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL DE VILLE,
LE MARDI 4 AOÛT 2026, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Les conseillers municipaux suivants sont présents : André Côté, Serge Bouchard, Daniel Renaud et Sylvain Hainault.

Monsieur Bourret Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présents.

Madame Christiane Choinière, conseillère municipale du district numéro 2, ainsi que M^{me} Nathalie Simard, conseillère municipale du district numéro 6, sont absentes à la présente séance.

Le quorum étant constaté, M. le maire déclare la séance ouverte.

L'auditoire au début de la séance se compose de douze personnes; trois autres s'y ajoutent en cours de séance.

238/08/26

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel leur a été transmis antérieurement;

ATTENDU QUE ceux-ci se déclarent satisfaits de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune personne présente dans la salle des délibérations ne s'adresse aux membres du conseil municipal au cours de cette première période de questions et de commentaires.

239/08/26

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026, lequel leur a été transmis antérieurement;

ATTENDU QUE lesdits membres renoncent à la lecture dudit procès-verbal en séance;

ATTENDU QUE ceux-ci considèrent que le contenu de ce procès-verbal reflète fidèlement les délibérations tenues et les décisions prises lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

240/08/26

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles les membres du conseil municipal présents projettent d'engager les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE lesdits membres ont pris connaissance des listes de comptes déposées pour la présente séance;

ATTENDU QUE les paiements par chèque de détaillent comme suit :

- chèques numéros C2600442 à C2600498, totalisant 409 659,72 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les paiements par virement bancaire se détaillent comme suit :

- virements numéros P2600332 à P2600393, totalisant 263 151,27 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les paiements par chèque ainsi que par virement bancaire totalisent 672 810,99 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents approuvent les déboursés totalisant 672 810,99 \$ taxes incluses.

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

241/08/26

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d’obtenir une résolution du conseil municipal autorisant les paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
AES	Camp de jour semaines 1 à 4	42 002,23 \$
Asphalte Bernier inc.	Pavage rue Saint-Jean - passage cycliste et piétonnier	21 971,72 \$
Bertrand Ostiguy	Piste cyclable avenue Lac Ouest - 2e décompte	228 740,38 \$
Cauca	Frais annuels pour répartition incendie	7 828,90 \$
Entreprises Bourget	abat-poussière	13 237,75 \$
Eurovia Québec Construction	Vignoble/Limousin/Choinière - Libération 5 %	60 386,47 \$
Ingénir Groupe Conseil	Surveillance piste cyclable	22 132,69 \$
Le Cerveau Informatique inc.	Ordinateurs portables pour conseil municipal	7 818,30 \$
Les Habitations Dumoulin et fils	Remboursement partiel dépôt de branchement	6 000,00 \$
LMT Experts inc.	Contrôle matériaux pour piste cyclable avenue Lac Ouest	5 404,98 \$
Perma Route	Colmatage fissures chemins divers	22 995,00 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Rapport financier 2025 - facture finale	13 394,58 \$
Tetra Tech QI inc.	TECQ / branchement route 139 / barrage	19 108,86 \$
TOTAL		471 021,86 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses inscrites à cette liste s’élève à 471 021,86 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents attestent que cette liste rend fidèlement compte des services ou des fournitures encourus pour le compte de la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D’autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 471 021,86 \$, taxes incluses, tels qu’ils apparaissent dans la liste précédemment présentée;

QUE ces paiements soient imputés aux postes budgétaires respectivement associés aux secteurs de dépenses concernés.

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport lors de la séance ordinaire du mardi 4 août 2026, aux citoyennes et citoyens, des faits saillants concernant l'exercice financier consolidé se terminant le 31 décembre 2025 et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Roxton Pond.

Le rapport se détaille comme suit :

1. RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2025

Revenus

Taxes	7 138 032 \$
Compensations tenant lieu de taxes	68 128 \$
Transferts	866 919 \$
Services rendus	524 841 \$
Imposition de droits, amendes et pénalités	899 151 \$
Autres	<u>72 157 \$</u>
	9 569 228 \$

Dépenses (excluant l'amortissement)

Administration générale	1 424 938 \$
Sécurité publique	1 694 683 \$
Transport (voirie)	1 164 289 \$
Hygiène du milieu	921 601 \$
Santé et bien-être	92 614 \$
Aménagement, urbanisme et développement	454 041 \$
Loisirs et culture	794 139 \$
Frais de financement	<u>749 539 \$</u>
	7 295 844 \$

Total avant affectations	2 273 384 \$
---------------------------------	---------------------

Remboursement dette à la charge de la Municipalité	(1 141 009 \$)
Activités d'investissement	(235 026 \$)
Affectations – Excédent accumulé	(31 831 \$)

<u>Excédent de l'exercice à des fins fiscales</u>	<u>865 518 \$</u>
--	--------------------------

En résumé, l'exercice financier 2025 s'est soldé par un surplus de 865 518 \$ résultant des recettes se chiffrant à 9 569 228 \$.

2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025

La vérification des opérations financières de l'année 2025 a été confiée à la firme Raymond Chabot Grant Thornton comptables agréés. Le rapport des vérificateurs révèle que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la Municipalité de Roxton Pond au 31 décembre 2025. Les résultats de ces opérations et l'évaluation de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux usages particuliers de la comptabilité municipale au Québec.

En terminant, le maire souligne le travail des conseillères et des conseillers qui ont eu la responsabilité, durant l'année, de faire fonctionner tous les comités municipaux. Il prend également le temps de les remercier pour leur bon travail.

242/08/26

Entérinement du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2025

ATTENDU QUE le maire a présenté son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2025 en séance;

ATTENDU QUE les autres membres du conseil municipal présents reconnaissent l'exactitude des données présentées par le maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal entérine le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Roxton Pond, ainsi que son dépôt;

QUE ce document soit publié sur le site Internet de la Municipalité et mis à la disposition de la population, au bureau municipal, pour consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

243/08/26

Fermeture de la marge de crédit Desjardins numéro PR4 – puits municipaux

ATTENDU QU'une marge de crédit a été ouverte auprès de Desjardins, il y a quelques années, afin de financer les travaux liés à la deuxième phase des puits municipaux;

ATTENDU QU'à la suite de la rencontre de présentation du rapport financier de l'exercice 2025, tenue avec M. Jean-Yves Trottier, vérificateur-comptable de la Municipalité de Roxton Pond, il a été recommandé de fermer cette marge de crédit, portant le numéro PR4, puisque la Municipalité dispose de liquidités suffisantes à cette fin;

ATTENDU QUE la fermeture de cette marge de crédit permettrait à la Municipalité de réaliser des économies annuelles appréciables en frais d'intérêts;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la marge de crédit Desjardins numéro PR4, laquelle est associée aux travaux de la deuxième phase des puits municipaux;

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit mandatée pour présenter, au nom de la Municipalité de Roxton Pond, toute demande nécessaire à la fermeture de cette marge de crédit;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à ce dossier auprès de Desjardins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

244/08/26

Modification du bail de location de Bell Mobilité inc. relatif à une tour de télécommunication sans fil : autorisation de signature

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a récemment conclu un bail avec Bell Mobilité inc. relativement à la location d'un espace situé au 1239, route 139, aux fins de l'exploitation d'une tour de télécommunication sans fil, conformément à la résolution numéro 167/06/26;

ATTENDU QUE des antennes appartenant à la Municipalité sont installées sur cette tour et que la Municipalité souhaite maintenir leur emplacement et leur utilisation;

ATTENDU QUE certaines dispositions auraient dû être prévues au bail afin de préciser les modalités applicables à la location, par la Municipalité, d'un espace sur la tour, notamment par l'ajout d'un contrat type de louage de site en annexe;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure un nouveau bail entre les parties afin d'y intégrer, notamment, les modalités relatives à la sous-location, par la Municipalité, d'une partie de l'équipement et/ou des lieux loués par Bell Mobilité inc., incluant un espace sur la tour;

ATTENDU QU'il y a également lieu de conclure un contrat de louage de site entre les parties relativement à la location de la portion de la tour sur laquelle sont installées les antennes de la Municipalité, moyennant une contrepartie annuelle d'un dollar (1,00 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un nouveau bail avec Bell Mobilité inc. relativement à la location d'un espace situé au 1239, route 139, aux fins de l'exploitation d'une tour de télécommunication sans fil;

QUE ce nouveau bail reprenne les modalités prévues au bail initial, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} août 2026, et qu'il comporte également un article précisant les modalités de sous-location, par la Municipalité, d'une partie de l'équipement et/ou des lieux loués par Bell Mobilité inc., incluant un espace sur la tour, ainsi qu'une copie du contrat type de louage de site;

QUE le conseil municipal autorise également la conclusion d'un contrat de louage de site relatif à l'occupation et à l'utilisation, par la Municipalité, d'une portion de la tour pour le maintien de ses antennes, moyennant une contrepartie annuelle d'un dollar (1,00 \$);

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le nouveau bail, le contrat de louage de site ainsi que tout document connexe nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

245/08/26

Démission d'un premier répondant au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton

ATTENDU QUE M. Bruno Therrien a remis sa démission à titre de premier répondant au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été informé des motifs de ce départ et en prend acte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en date du 4 août 2026, la démission de M. Bruno Therrien à titre de premier répondant;

QU'une lettre de remerciement soit transmise à M. Therrien afin de souligner les nombreuses années de loyaux services qu'il a rendus à la communauté roxtonaise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Dépôt du Règlement numéro 14-26 relatif à l'occupation, à l'entretien et à la salubrité des bâtiments et des terrains

Le *Règlement numéro 14-26 relatif à l'occupation, à l'entretien et à la salubrité des bâtiments et des terrains* est déposé, séance tenante, aux membres du conseil municipal présents par le greffier-trésorier.

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-26 À VENIR

246/08/26

Adoption du Règlement numéro 14-26 relatif à l'occupation, à l'entretien et à la salubrité des bâtiments et des terrains

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir pris connaissance du *Règlement numéro 14-26 relatif à l'occupation, à l'entretien et à la salubrité des bâtiments et des terrains*;

ATTENDU QUE ceux-ci sont satisfaits du contenu de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents adoptent le Règlement numéro 14-26 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

247/08/26

Demande de dérogation mineure numéro 2026-0011

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 2016, avenue du Lac Ouest, sur le lot 6 328 738 du cadastre du Québec, dans la zone R-11 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'implanter un bâtiment principal à une distance de 3,11 mètres de la ligne arrière du lot, en dérogation à la marge arrière minimale de 5 mètres prescrite à l'article 134 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE le plan préliminaire préparé par l'arpenteur-géomètre et déposé au Service de l'urbanisme a été déclaré conforme, le 19 décembre 2025, par l'inspecteur en bâtiment et urbanisme alors responsable du dossier;

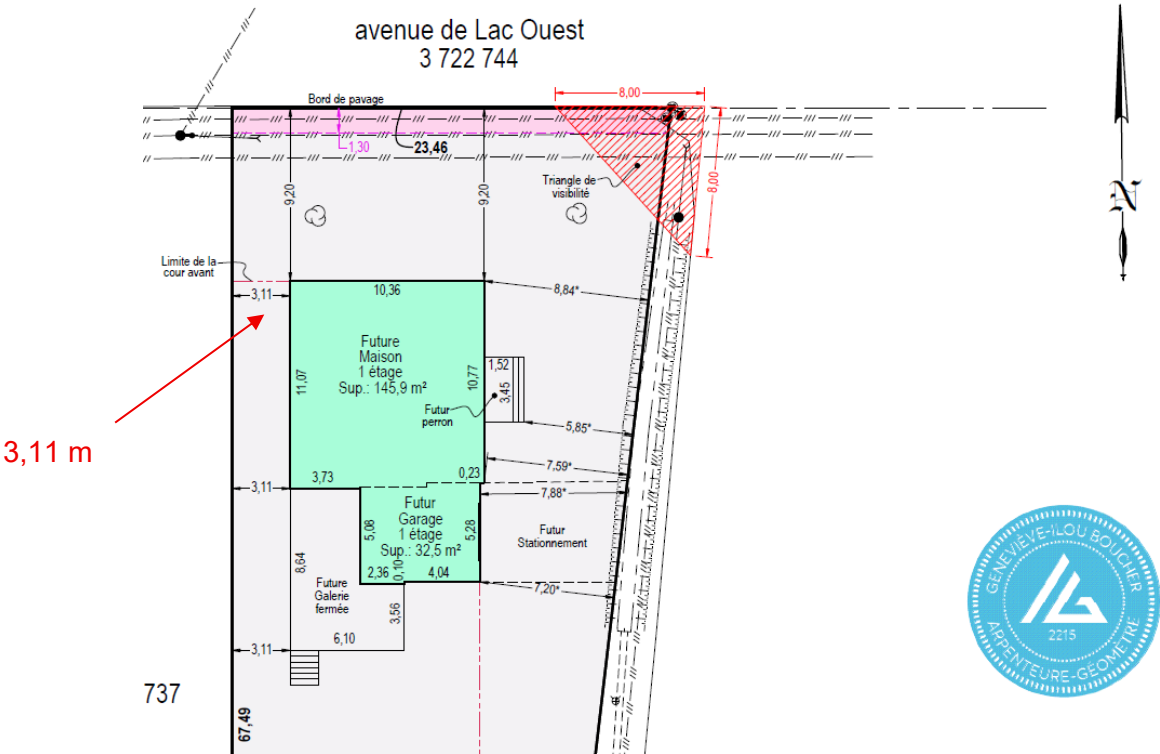
ATTENDU QUE cette confirmation de conformité n'aurait pas dû être délivrée, puisque ledit plan indiquait une marge arrière de 3,11 mètres, la façade de la résidence projetée donnant sur la 8^e Rue plutôt que sur l'avenue du Lac Ouest;

ATTENDU QUE cette situation a été relevée par la nouvelle personne responsable du dossier lors de l'analyse de la demande de permis de construction;

ATTENDU QU'après analyse du dossier, M. Pierre Fontaine, maire, M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, M^{me} Ève de la Chevrotière, inspectrice municipale, et M^{me} Stéphanie Côté, inspectrice en bâtiment et urbanisme, ont décidé, en juin 2026, de délivrer les permis requis pour la construction afin de ne pas pénaliser les propriétaires à la suite de cette erreur administrative;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure, déposée parallèlement à la demande de permis, vise à régulariser cette erreur administrative initiale;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment est illustrée sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, reproduit ci-dessous;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande en vertu de l'article 23 du *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visée par la demande peut légalement faire l'objet d'une dérogation mineure, conformément à l'article 12 de ce même règlement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'application stricte de la réglementation d'urbanisme causerait un préjudice sérieux aux propriétaires, ceux-ci ayant déjà entrepris la construction de leur résidence à la suite de la délivrance des permis par le Service de l'urbanisme, et que les coûts liés à la modification ou à la démolition de la structure seraient considérables;

ATTENDU QUE, si la présente demande est acceptée par le conseil municipal, elle devra également être approuvée par la MRC de La Haute-Yamaska, puisque la propriété visée est située dans un corridor riverain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-0011, relative à la propriété située au 2016, avenue du Lac Ouest, visant l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 3,11 mètres de la ligne arrière du lot, en dérogation à la marge arrière minimale de 5 mètres prescrite à l'article 134 du *Règlement de zonage numéro 11-14*, afin de régulariser une erreur administrative survenue en 2025;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Haute-Yamaska pour approbation, conformément à la réglementation applicable aux corridors riverains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

248/08/26

Demande de dérogation mineure numéro 2026-0012

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 740, 1^{re} Rue, sur le lot 5 098 353 du cadastre du Québec, dans la zone R-13 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'implanter une piscine à une distance de 1,5 mètre de la ligne de lot avant, du côté de la façade ne comportant pas le numéro d'adresse civique, en dérogation

à la marge minimale de 4 mètres prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE le lot est situé à l'angle de deux rues et que la cour arrière dispose d'une superficie restreinte, de sorte qu'il n'existe aucune autre possibilité d'implantation pour une piscine hors terre;

ATTENDU QU'il n'y a aucun voisin immédiat du côté visé la propriété et qu'aucun projet de piste cyclable n'est prévu à proximité de l'emplacement de l'implantation projetée;

ATTENDU QUE l'implantation projetée de la piscine est illustrée au croquis préparé par l'inspectrice municipale;



Croquis d'implantation préparé par l'inspectrice municipale

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande en vertu de l'article 23 du *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE ladite demande concerne une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en application de l'article 12 de ce même règlement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation d'urbanisme constituerait un préjudice sérieux pour la propriétaire, puisqu'elle ne pourrait installer la piscine ailleurs sur sa propriété;

ATTENDU QUE, si la présente demande est acceptée par le conseil municipal, elle devra également être approuvée par la MRC de La Haute-Yamaska, puisque la propriété concernée est située dans un corridor riverain;

ATTENDU QUE la propriétaire, si la demande est acceptée par la Municipalité et la MRC, devra obtenir un permis de piscine auprès du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents acceptent la demande de dérogation mineure numéro 2026-0012 concernant la propriété située au 740, 1^{re} Rue, visant l'implantation d'une piscine à une distance de 1,5 mètre de la ligne de lot avant, du côté de la façade ne comportant pas le numéro d'adresse civique, en dérogation à la marge minimale de 4 mètres prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Haute-Yamaska pour approbation, conformément à la réglementation en vigueur relative aux corridors riverains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

249/08/26

Demande de dérogation mineure numéro 2026-0013

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 1191, 20^e Rue Nord, sur le lot 3 722 249 du cadastre du Québec, dans la zone R-3 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE la demande vise l'autorisation, par voie de résolution, d'un projet de lotissement destiné notamment à accueillir une habitation jumelée unifamiliale, en dérogation aux dispositions suivantes du *Règlement de lotissement numéro 12-14*:

- le futur lot A1 (numéro à attribuer) aurait une largeur de 12,5 mètres, soit une largeur inférieure à la largeur minimale de 15 mètres prescrite à l'article 52 du *Règlement de lotissement numéro 12-14*;
- le futur lot A2 (numéro à attribuer) aurait une largeur de 12,5 mètres, soit une largeur inférieure à la largeur minimale de 15 mètres prescrite à l'article 52 du *Règlement de lotissement numéro 12-14*;

ATTENDU QUE chacune des unités de l'habitation jumelée unifamiliale projetée, comportant deux étages, aurait une largeur de 6,10 mètres, laissant ainsi une marge latérale résiduelle de 6,4 mètres;

ATTENDU QUE le projet prévoit la subdivision du terrain actuel en trois lots, dont un lot destiné à accueillir une habitation bifamiliale conforme à la réglementation et deux lots destinés à accueillir une habitation jumelée;

ATTENDU QUE les propriétaires soutiennent que plusieurs secteurs du territoire de Roxton Pond permettent déjà l'aménagement de terrains destinés à des habitations jumelées d'une largeur de 12,5 mètres;

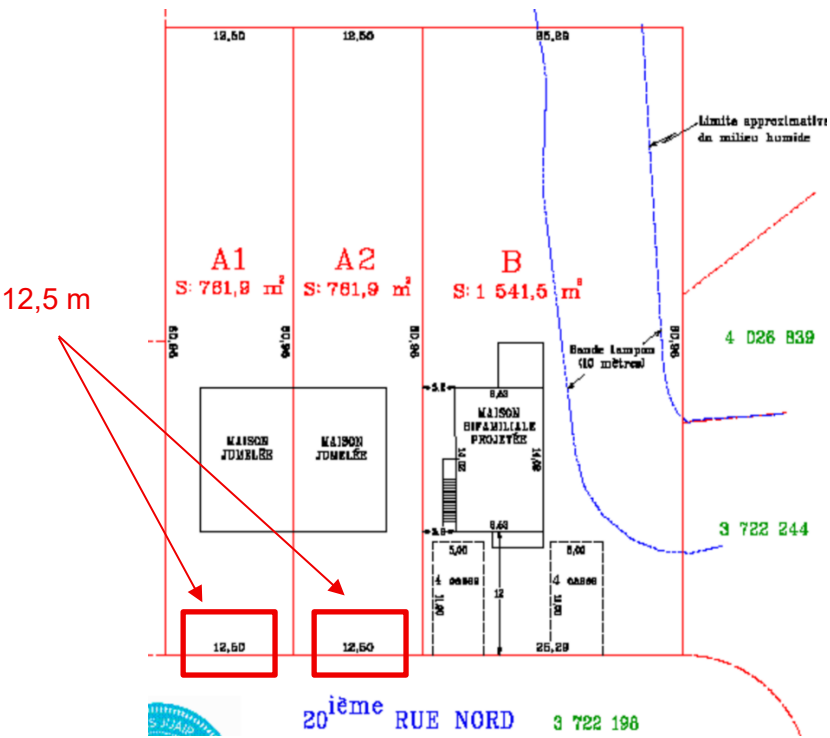
ATTENDU QU'ils soulignent également que, dans le secteur des 20^e, 21^e et 22^e Rues, plusieurs lots existants ne respectent pas les largeurs minimales de façade actuellement prescrites par la réglementation, notamment à l'égard des habitations unifamiliales;

ATTENDU QUE les propriétaires indiquent que les lots projetés respecteraient les exigences applicables en matière de superficie minimale et de profondeur minimale pour les lots destinés à des habitations jumelées, soit une superficie minimale de 460 mètres carrés et une profondeur minimale de 45 mètres;

ATTENDU QUE, selon les propriétaires, le projet s'intégrerait au cadre bâti du secteur et favoriserait une certaine uniformité avec le nouveau projet d'habitations jumelées prévu sur la rue Southière, sur un terrain voisin;

ATTENDU QU'une demande de permis relative au déplacement de la résidence située au 1191, 20^e Rue Nord, a été déposée et autorisée par le Service de l'urbanisme et que cette résidence, si elle n'a pas déjà été déplacée, devrait l'être prochainement;

ATTENDU QUE la configuration des futurs lots A1 et A2 est illustrée sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2026;



Extrait du plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande conformément à l'article 23 du *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE la demande concerne une disposition réglementaire susceptible de faire l'objet d'une dérogation mineure conformément à l'article 11 de ce même règlement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'application stricte de la réglementation d'urbanisme causerait un préjudice sérieux aux propriétaires, lesquels devraient modifier substantiellement l'ensemble de leur projet afin de s'y conformer;

ATTENDU QUE, si la présente demande est acceptée par le conseil municipal, elle devra également être approuvée par la MRC de La Haute-Yamaska, puisque la propriété visée est située dans un corridor riverain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-0013, relative à la propriété située au 1191, 20^e Rue Nord, visant à autoriser un projet de lotissement destiné notamment à accueillir une habitation jumelée unifamiliale, en dérogation aux dispositions suivantes du *Règlement de lotissement numéro 12-14* :

- les futurs lots A1 et A2 (numéros à attribuer) auraient chacun une largeur de 12,5 mètres, soit une largeur inférieure à la largeur minimale de 15 mètres prescrite à l'article 52 du *Règlement de lotissement numéro 12-14*;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Haute-Yamaska afin d'obtenir l'approbation requise, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux propriétés situées dans un corridor riverain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

250/08/26

Demande d'appui relative à une demande de modification de la limite de vitesse sur la route 139

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond reçoit régulièrement des demandes visant l'abaissement des limites de vitesse sur son territoire, notamment sur la route 139;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient des enjeux de sécurité routière liés à la vitesse des véhicules circulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la route 139 relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE toute modification d'une limite de vitesse, de même que la signalisation qui en découle et le marquage au sol, doivent préalablement être autorisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande citoyenne visant l'appui de la Municipalité relativement à l'abaissement de la limite de vitesse à 70 km/h sur le tronçon de la route 139 reliant la ville de Granby à l'entrée du village de Roxton Pond, où la limite de vitesse est, en partie, supérieure à 70 km/h;

ATTENDU QUE cette demande d'appui comprend également une demande d'installation de bandes rugueuses sur la ligne jaune continue pour la même portion de route;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà refusé, à au moins une occasion, une demande semblable en ce qui concerne la vitesse;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend acte de cette demande citoyenne et reconnaît que l'appui de la Municipalité est nécessaire afin que le ministère considère de nouveau cette problématique;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents sont partagés quant à l'opportunité d'appuyer cette demande;

ATTENDU QU'un vote est requis afin de déterminer si le conseil municipal appuie :

- la demande d'abaissement de la limite de vitesse à 70 km/h sur le tronçon susmentionné de la route 139;
- l'installation de bandes rugueuses sur la ligne jaune continue de cette portion de route;
- le dépôt d'une demande officielle auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, le maire, président de l'assemblée, procède au vote, lequel se détaille comme suit :

NOM	FONCTION	DISTRICT	POUR	CONTRE
M. André Côté	Conseiller	1		X
M. Serge Bouchard	Conseiller	3		X
M. Daniel Renaud	Conseiller	4	X	
M. Sylvain Hainault	Conseiller	5	X	
M. Pierre Fontaine	Maire	S.O.	X	
TOTAL			3	2

* S.O. : Sans objet

ATTENDU QU’à la suite d’une égalité entre les votes exprimés par les conseillers municipaux présents, le maire s’est prévalu de son droit de vote;
IL EST RÉSOLU, à la majorité des membres du conseil municipal présents, incluant le vote prépondérant du maire :

QUE le conseil municipal appuie, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, la demande citoyenne visant l’abaissement de la limite de vitesse à 70 km/h sur une portion de la route 139, en direction de Granby, ainsi que l’installation de bandes rugueuses sur la ligne jaune continue de cette portion de route;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande officielle auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d’abaisser à 70 km/h la limite de vitesse sur le tronçon de la route 139 compris entre l’entrée du village de Roxton Pond et la limite territoriale de la ville de Granby, où la limite de vitesse est actuellement, en partie, supérieure à 70 km/h;

QUE cette demande officielle comprenne également l’ajout de bandes rugueuses sur la ligne jaune continue de la portion de route concernée;

QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M. Dany Prévost, directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux, soit mandaté pour transmettre cette demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et agir à titre de personne-ressource auprès de celui-ci.

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

251/08/26

Réalisation d’un tronçon de piste cyclable sur une portion de l’avenue du Lac Est

ATTENDU la réalisation du prolongement de la piste cyclable de l’avenue du Lac Ouest jusqu’au parc national de la Yamaska;

ATTENDU QU’il serait opportun de réaliser un tronçon de piste cyclable reliant l’avenue du Lac Est à la piste cyclable récemment prolongée sur l’avenue du Lac Ouest, afin notamment de faciliter et de sécuriser les déplacements des cyclistes sur le territoire municipal par ces deux artères principales;

ATTENDU QUE le tronçon de piste cyclable projeté sur l'avenue du Lac Est s'étendrait de la rue des Sapins jusqu'à l'avenue du Lac Ouest;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation de ce tronçon de piste cyclable pourrait être effectuée à l'interne par le Service des travaux publics et des parcs municipaux;

ATTENDU QUE la dépense relative à ces travaux, bien que non prévue au budget de l'exercice 2026, est nécessaire afin d'assurer la sécurité des cyclistes circulant sur l'avenue du Lac Est pour se rendre à l'avenue du Lac Ouest, et vice versa;

ATTENDU QUE cette dépense, estimée approximativement à 48 850,00 \$, serait financée à même le budget de fonctionnement de l'exercice 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation d'un tronçon de piste cyclable sur l'avenue du Lac Est, entre la rue des Sapins et l'avenue du Lac Ouest, afin de rejoindre la nouvelle piste cyclable de l'avenue du Lac Ouest;

QUE le Service des travaux publics et des parcs municipaux soit mandaté pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de ce tronçon de piste cyclable;

QUE la dépense relative à ces travaux, avoisinant les 48 850,00 \$, soit imputée au ou aux postes budgétaires appropriés de l'exercice financier 2026;

QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, conjointement avec M. Dany Prévost, directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux, soit mandaté pour assurer la gestion et la coordination de la réalisation de ce tronçon de piste cyclable sur l'avenue du Lac Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

252/08/26

Opération Nez rouge – Granby-Cowansville : contribution financière municipale

ATTENDU la demande de soutien financier reçue pour la 43^e édition de la campagne d'Opération Nez rouge;

ATTENDU QU'Opération Nez rouge a pour mission de prévenir les accidents de la route causés par la conduite avec les facultés affaiblies, que ce soit par l'alcool, la drogue ou la fatigue, notamment par son service de raccompagnement offert pendant le mois de décembre, ainsi que par sa vaste campagne de sécurité routière et de sensibilisation à la conduite avec les facultés affaiblies;

ATTENDU QU'Opération Nez rouge Granby-Cowansville dessert le territoire de Roxton Pond depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond soutient depuis longtemps la promotion des services d'Opération Nez rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 250,00 \$ à Opération Nez rouge Granby-Cowansville pour son édition 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document requis relativement à cette commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

253/08/26

Renouvellement de l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo :
approbation et autorisation de signature

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond et la Ville de Waterloo ont conclu une entente en matière de loisirs, laquelle vient à échéance le 31 août 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond et la Ville de Waterloo souhaitent se prévaloir de nouveau des dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo dispose d'infrastructures et d'une programmation relevant de son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dont elle souhaite faire bénéficier la population roxtonaise, moyennant une contribution financière de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU le projet révisé de protocole d'entente transmis à la Municipalité de Roxton Pond à cette fin, à la suite de modifications demandées;

ATTENDU QUE cette entente complète celle conclue avec la Ville de Granby et permet de bonifier l'offre de services de loisirs proposée aux citoyennes et citoyens de Roxton Pond;

ATTENDU QUE l'entente proposée est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2031 inclusivement, et qu'elle prévoit des possibilités de renouvellement et de modification;

ATTENDU QUE les citoyennes et citoyens de Roxton Pond bénéficieraient des mêmes tarifs que la population de Waterloo, sous réserve de certaines exceptions prévues à l'entente;

ATTENDU QUE la contribution annuelle de la Municipalité de Roxton Pond, payable en un seul versement le 1^{er} mars de chaque année, s'élèverait à 6 820,00 \$, plus les taxes applicables, pour la première année, et serait ensuite indexée annuellement selon la variation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, publié par l'Institut de la statistique du Québec, pour le mois d'octobre de l'année en cours comparativement au mois d'octobre de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de Roxton Pond à conclure une nouvelle entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo, selon les modalités prévues au projet de protocole d'entente révisé soumis au conseil;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ledit protocole d'entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo, ainsi que tout document connexe nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE le conseil municipal autorise, pour toute la durée de l'entente, le paiement de la contribution annuelle prévue, sur réception de la facture correspondante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

254/08/26

Transmission d'un dépliant de sensibilisation à la population concernant les bris d'équipements municipaux de pompage et de filtration

ATTENDU QUE le Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux est confronté à de nombreuses problématiques liées aux matières jetées dans les toilettes, notamment les lingettes désinfectantes et les lingettes destinées à l'hygiène personnelle, y compris celles présentées comme étant « compostables », ainsi que les tampons, les serviettes hygiéniques, les condoms et les restes de nourriture;

ATTENDU QUE ces problématiques sont de plus en plus fréquentes et concernent des matières qui ne se dissolvent pas, obstruent les conduites et endommagent les équipements de pompage et de filtration;

ATTENDU QUE ces situations occasionnent une surcharge de travail considérable pour l'équipe des travaux publics, qui doit intervenir manuellement afin de vider, nettoyer et réparer les installations;

ATTENDU QUE les coûts liés à ces réparations répétées ont une incidence directe sur le budget collectif;

ATTENDU QUE le Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux souhaite sensibiliser l'ensemble de la population de Roxton Pond au fait que la toilette n'est pas une poubelle, notamment par la distribution d'un dépliant informatif à chaque foyer et sa publication sur le site Internet municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal accueille favorablement cette initiative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'envoi postal massif, dans les meilleurs délais en 2026, d'un dépliant de sensibilisation à toutes les adresses situées sur le territoire de Roxton Pond, afin d'informer la population des conséquences importantes liées au rejet de matières non dégradables dans les toilettes;

QUE le Service des communications, en collaboration avec le Service du traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, soit mandaté pour préparer et effectuer cet envoi postal massif;

QUE le dépliant soit également publié sur le site Internet municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire, M. Pierre Fontaine, accompagné de M. Daniel Renaud, conseiller municipal du district numéro 4, informe l'auditoire de l'objectif de la demande d'estacade, soit une barrière de sédiments, déposée pour la baie de la 30^e Rue auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Malheureusement, en raison de la réponse défavorable du ministère à cette demande, le conseil municipal a décidé de ne pas poursuivre les démarches entreprises.

255/08/26

Appui à la Fédération québécoise des municipalités concernant le retrait de l'obligation de certification en arboriculture pour l'utilisation de scies à chaîne

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, depuis le 8 juin 2026, la détention d'un certificat de qualification en arboriculture pour travaux au sol est obligatoire pour toute personne qui exécute, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE cette exigence apparaît démesurée au regard de la réalité des travaux effectués par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleuses et travailleurs municipaux lors de l'utilisation d'outils tels qu'une scie à chaîne;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau additionnel aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services à la population;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises à ne pas alourdir le fardeau administratif et réglementaire des municipalités, et que cette nouvelle obligation semble aller à l'encontre de cet engagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa demande adressée au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, visant le retrait de cette obligation imposée aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte de leurs réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel de certaines interventions, et son remplacement par une mesure mieux adaptée;

QUE le conseil municipal appuie également la demande de la FQM visant la conception et la mise en place, par le gouvernement du Québec, d'une formation axée sur la sécurité et adaptée aux besoins des employées et employés municipaux;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au ministre du Travail, M. Jean Boulet, ainsi qu'à la présidente-directrice générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, M^{me} Anouk Gagné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

256/08/26

Développement résidentiel Le Symbiose : projet de cession de rang et de subordination de droits

ATTENDU QUE la résolution numéro 218/07/26, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, autorise une cession de rang et une subordination de droits de la Municipalité de Roxton Pond en faveur de la Banque Nationale du Canada, dans le cadre du projet de développement résidentiel *Le Symbiose*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu, le 31 juillet 2026, de M^e Corinne Lepage, notaire, le projet d'acte intitulé « Cession de rang et de subordination de droits », relatif à cette cession;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet d'acte et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature du document intitulé « Cession de rang et de subordination de droits », conformément au projet reçu, afin de donner effet à la décision prise par la résolution numéro 218/07/26 relativement à la cession en faveur de la Banque Nationale du Canada;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'acte de cession de rang et de subordination de droits avec la Banque Nationale du Canada, de même que tout document connexe nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

AUCUNE CORRESPONDANCE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Neuf personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont les suivants :

- les règles et les procédures lors des séances du conseil municipal;
- le respect dans les interventions lors des séances du conseil municipal;
- la sensibilisation et la prévention de la population par secteur lorsque des problématiques sont soulevées;
- diverses problématiques et solutions concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de Roxton Pond;
- la piste cyclable sur l'avenue du Lac Est;
- la piste cyclable sur l'avenue du Lac Ouest;
- une problématique de visibilité en lien avec un arbre au coin de la rue Bellemare et de la route 139;
- une coupure problématique dans la chaussée de la 20^e Rue;
- les résultats des forages exploratoires en prévision d'éventuels puits municipaux;
- la délimitation pour les marges latérales des bâtiments résidentiels;
- une problématique relative à la vidange d'un véhicule motorisé;
- les remerciements et l'hommage à venir pour un départ au Service de sécurité incendie et des premiers répondants.

257/08/26

Clôture de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

Jean Bourret